



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 1991

sous la présidence de M. le Maire Jean WESTPHAL

Nombre des Conseillers municipaux élus : 27

Conseillers en fonctions : 27

Conseillers présents : 25

Membres présents : MM. Léon JUD - Alfred ELSASS - Jean-Jacques DIETRICH et Charles SCHOEPF, Adjoints au Maire, et des membres Georges KERN - Jean Georges FISCHBACH - Roger FUCHS - Hélène HOFFMANN - Charles KLEIN - Lucien FUCHS - Liliane TIEL - Frédéric FRITSCHMANN - Erwin HERTRICH - Georges STEPHAN - Dr. Georges Daniel ZIMMERMANN - Dr. Jean-Michel NUSS - Jean-Paul BOESINGER - Jean-Marc BERNHARD - Dr. Jean-Louis MULLER - Louis MUGLER - Jacques LOEGEL

M. Robert KERN par procuration donnée à M. Charles KLEIN
M. Louis FUTTERER par procuration donnée à M. Lucien FUCHS
M. Hubert SCHNEIDER par procuration donnée à M. Jean-Marc BERNHARD

Absents excusés : MM. Bernard LANNO et Jean-Claude ROOS

Objet : Extension du périmètre du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 avril 1987 et du 30 novembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1991 approuvant la révision du P.O.S.,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire relatif à la nécessité d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du P.O.S.,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le périmètre de préemption urbain aux zones U et NA telles que délimitées au plan de zonage ci-annexé,
CONSIDERANT que la Ville d'INGWILLER envisage de mettre en oeuvre en fonction des besoins et des opportunités les objectifs suivants :
- contribuer à une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- dans les zones U, lutter contre l'insalubrité et sauvegarder ou mettre en valeur la patrimoine bâti ou non bâti;
- constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation desdites opérations.

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'étendre le droit de préemption urbain aux zones U et NA du P.O.S. de la ville telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage au 1/2.000ème, planche 1, 2, 3, 4, joint à la présente délibération,
- de demander à M. le Préfet d'abroger les arrêtés du 6 juillet 1978, 2 juillet 1979 et du 20 janvier 1983 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la Ville d'INGWILLER,
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en cas de renonciation.

D I T Q U E

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - . L'Est Agricole et Viticole
- cette délibération, accompagnée des plans de zonage sera transmise aux divers services et organismes conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - . M. le Directeur des Services Fiscaux,
 - . M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE,
 - . M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution de l'ensemble des mesures de publicité relatives à l'arrêté de M. le Préfet abrogeant la Zone d'Aménagement Différé et à la délibération décidant d'étendre le droit de préemption urbain.

La présente délibération sera transmise à:

- . M. le Préfet du Bas-Rhin
- . M. le Sous-Préfet de SAVERNE

Pour extrait conforme

le Maire,
Jean WESTPHAL

